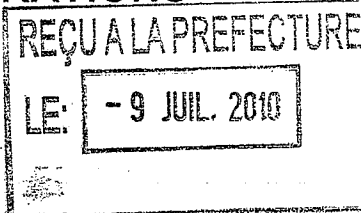


# SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

\*\*\*\*\*  
Séance du 08 juillet 2010  
\*\*\*\*\*

N° 2010-14



Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil dix, le 08 juillet 2010 à dix heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	9	
Date de la convocation :	01 juillet 2010	

**Présents :** MM. ANDRIEU, ASTRUC, AURADE, BONHOMME, CAMBON, GARRIGUES, LAMOLINAIRIE, MASSAT et MASSEGLIA.

**Absents excusés :** MM. AJAS, DAGEN, GUIRBAL, LACOMBE, LAVABRE, MOIGNARD et ROUCOLLE.

**Assistaient à la séance :** M. LARREY (Payeur Départemental),  
Mlle LAYMAJOUX (Directrice de l'Environnement),  
M. BARON (Syndicat Départemental),  
M. GINESTET (Syndicat Départemental).

**OBJET : Compétences optionnelles - Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron - Décisions de gestion.**

Dans le cadre de l'exercice des compétences optionnelles transférées au Syndicat Départemental, les différentes décisions afférentes à la gestion des équipements et des services relèvent du Comité Syndical.

Ces décisions concernent les points suivants :

- la reconduction de la convention avec le CPIE pour les interventions en milieu scolaire concernant le tri sélectif des déchets,
- le rapport annuel sur la qualité et le prix du service.

### A) Rapport annuel sur la qualité et le prix du service

En application du décret 2000-404 du 11 mai 2000, le service public d'élimination des déchets doit faire l'objet d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service sur la base d'indicateurs techniques et financiers fixés par le décret.

Ce rapport concerne donc strictement la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron pour laquelle la compétence « élimination des déchets » a été transférée en totalité au Syndicat.

B) Intervention dans les écoles

La deuxième décision concerne la reconduction, pour l'année scolaire 2010/2011, de la convention de coopération avec le CPIE pour des interventions dans les écoles (et centres de loisirs) sur le thème du tri sélectif.

Il s'agit d'une partie des missions « d'ambassadeur de tri » en complément des actions de communication de proximité (au porte à porte) assurées par un agent du service de collecte.

Cette « sous-traitance » au CPIE d'une partie de la communication sur le tri sélectif a reçu dans son principe l'accord d'Eco-Emballages notamment sur l'éligibilité du coût de ces interventions dans le cadre de l'assiette des dépenses annuelles de communication subventionnées par Eco-Emballages.

\*  
\*\*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions présentées,
- prend acte du rapport annuel 2009 sur la qualité et le prix du service concernant la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron,
- approuve, pour le même territoire, la reconduction pour l'année scolaire 2010-2011 de la convention conclue avec le CPIE Midi-Quercy concernant la sensibilisation au tri sélectif et autorise le Président à signer ce document.

Fait et délibéré le 08 juillet 2010  
Le Président,

Jean CAMBON

**ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE ...- 9 ... 2010  
ET DE SA PUBLICATION LE ...- 9 JUIL. 2010**

Montauban, le 12 JUIL. 2010

**Le Président,**

**Jean CAMBON**